

Association « danse sans frontières »

Règlement intérieur saison 2022/2023

Informations diverses

« danse sans frontières » est une association loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Montargis le 25 avril 2005, parue au Journal Officiel du 4 juin 2005.

Adhérent à la Fédération Française de Danse depuis 2006 sous le numéro 045 0579

Siège social : 85 rue des Cyclamens – 45200 Amilly

**Lieu des cours : Salle de motricité de l'école maternelle de Viroy – 45200 Amilly
Préau de l'école du Clos Vinot – 45200 Amilly**

Calendrier de la saison 2022 - 2023

La saison est organisée en trimestres (33 semaines d'activité)

Début des cours le lundi 12 septembre 2022

Trimestre 1 : du lundi 12 septembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022

Trimestre 2 : du lundi 12 décembre 2022 au dimanche 26 mars 2023

Trimestre 3 : du lundi 27 mars 2023 au dimanche 25 juin 2023

Congés scolaires de la zone B

Vacances de Toussaint : du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022

Vacances de Noël : du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 1 janvier 2023

Vacances d'hiver : du samedi 11 février 2023 au dimanche 26 février 2023

Vacances de printemps : du samedi 15 avril 2023 au lundi 1^{er} mai 2023

Nous contacter : dansesansfrontieres45@gmail.com
www.dansesansfrontieres.fr
06 89 78 07 74

L'association se doit d'observer et de faire observer les règles établies dans la convention de prêt des locaux. Cette convention est signée par le Maire d'Amilly, les Directeurs des écoles concernées, ainsi que par la Présidente de l'association « danse sans frontières ». Le présent règlement intérieur est rédigé par le conseil d'administration et constitue un contrat entre l'association et les adhérents (avec sa famille si l'adhérent est mineur). Il est présenté à l'assemblée générale et mis à jour chaque saison.

1. Adhésion à l'association et inscription dans les cours

Selon l'article 5 des statuts de l'association, la demande d'adhésion est formulée par écrit, signée par le demandeur (ou par sa famille s'il est mineur) et acceptée par le conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le conseil d'administration.

L'adhésion est obligatoire pour l'accès aux cours.

Le prix des cours est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour être acceptés, les enfants doivent être âgés d'au moins 4 ans avant le 31/12/2022.

L'inscription est possible à l'année ou au trimestre. Si l'adhérent choisit au premier trimestre de la saison la formule « trimestre », il peut opter pour la formule « année » au début du second trimestre. Le montant des cours restant dû est alors calculé sur les bases de la formule « année ». Ce choix doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022.

L'adhérent doit avancer la participation de son comité d'entreprise ; il sera remboursé au moment du versement effectif de la participation à l'association, ce qui peut parfois prendre plusieurs mois.

Seuls les adhérents à jour de tous leurs paiements pourront assister aux cours et/ou se réinscrire la saison suivante.

Pour assister aux cours, l'adhérent doit avoir fourni un dossier complet.

Les professeurs et les membres du conseil d'administration ont le droit de refuser l'accès aux cours à toute personne qui n'a pas présenté un dossier complet ou qui n'est pas à jour de ses paiements.

L'adhérent doit fournir à l'inscription :

- une photo d'identité si elle n'a pas été fournie pour la saison précédente
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse s'il est majeur ou le questionnaire de santé rempli et signé pour les mineurs
- Une adresse mail valide et consultée régulièrement est obligatoire.
- Le règlement financier complet de l'adhésion et des cours suivant la formule choisie.

Dans la fiche d'inscription, il est impératif que les adhérents fournissent une adresse mail fiable et consultée très régulièrement ainsi que des numéros de téléphone portable valides.

Beaucoup d'informations sont transmises par ces moyens et l'association s'engage à ne pas utiliser ces données en dehors des communications internes à l'association.

L'inscription aux cours implique pour l'adhérent (et sa famille s'il est mineur) l'engagement à respecter ce règlement intérieur.

En cas d'arrêt des cours par l'adhérent, ce dernier a la possibilité de demander un remboursement sur le montant des cours s'il remplit les deux conditions suivantes :

- l'inscription annuelle aux cours
- l'arrêt des cours pendant au moins 4 semaines consécutives pour raisons médicales (une copie du certificat médical d'arrêt de sport sera à fournir avec la demande)

La demande de remboursement doit être formulée par écrit par l'adhérent (ou sa famille s'il est mineur) à l'intention de la Présidente, au siège social de l'association.

Le conseil d'administration examinera avec bienveillance les demandes de remboursement en cas de déménagement ou de changement de situation familiale ou professionnelle.

Les demandes pour d'autres raisons seront examinées, sans garantie de remboursement.

Il ne pourra en aucun cas être demandé de remboursement en cas de radiation de l'association pour manquement au règlement intérieur.

Suite au verso

2. Déroulement des cours.

Les adhérents doivent suivre les cours dans une tenue correcte et adaptée à la discipline. Les professeurs pourront en particulier demander à ce que les cheveux soient attachés. Pour la danse classique, un matériel spécifique est obligatoire et sera proposé par l'association.

Les adhérents doivent respecter l'avis du professeur en ce qui concerne leur aptitude à suivre les cours.

L'accès aux salles de motricité est réservé aux seuls adhérents qui sont invités à se déchausser.

À l'école de Viroy, certains cours nécessitent des chaussures qui devront être propres, sèches et **ne pas marquer le sol. Les chaussures à talons sont interdites.** Le couloir fait office de vestiaire. Les adhérents peuvent se changer derrière les portes battantes qui mènent aux toilettes. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à franchir la porte séparant le grand hall d'entrée et le couloir pour respecter l'intimité des adhérents.

Il est fortement recommandé que chaque adhérent apporte si nécessaire une petite bouteille d'eau qu'il pensera à reprendre en fin de cours.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de leurs enfants. La présence dans la salle de personnes non concernées par le cours s'y déroulant (enfants, conjoints, amis, visiteurs) ne sera tolérée qu'à titre exceptionnel et après autorisation du professeur.

En cas d'absence d'un professeur, les adhérents seront prévenus dans les meilleurs délais possibles. Chaque professeur a la possibilité d'annuler 3 séances sur l'ensemble de la saison.

Au-delà de cette tolérance, le professeur sera remplacé ou la séance remplacée ou un dédommagement sera proposé aux adhérents.

Yohan et Julien ont des obligations professionnelles et sont absents en décembre pendant une longue période. Les rattrapages des cours manqués se fait pendant les vacances scolaires. Des dispositions particulières peuvent être prises en faveur des adhérents pour compenser ses reports de cours

De façon générale, concernant les autres professeurs, il n'y a pas de cours de danse les dimanches, les jours fériés et pendant les vacances scolaires de la zone B

Des rattrapages de cours et des répétitions peuvent être placés ces jours-là. Les professeurs peuvent assurer leur cours afin de minimiser l'impact des jours fériés, en particulier cette saison les lundis.

Un professeur ne doit pas faire cours avec moins de 3 élèves. L'association a le droit d'annuler les séances pour lesquelles l'effectif n'est pas suffisant.

Les parents doivent prévenir en cas d'absence de leur enfant aux cours de danse : envoyer de préférence un SMS à la présidente : 06 89 78 07 74

Les salles mises à disposition par la mairie ne peuvent en aucun cas être utilisées à titre privé par les adhérents.

3. Respect et politesse.

Les adhérents et leur famille se doivent de respecter moralement et physiquement toutes les personnes présentes dans les locaux (professeurs, bénévoles, enseignants, personnels de service, personnels des services techniques de la mairie). Tout manquement à ce paragraphe pourra entraîner la radiation de l'adhérent.

4. Hygiène et sécurité.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte des écoles.

Les objets dangereux tels que couteaux, lames, stylos-laser, briquets, allumettes ... sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol des effets personnels.

À l'exception de : ampli, lecteur CD, barres à danser, enceintes et objets divers marqués aux couleurs de l'association, tout le matériel présent dans les salles de motricité est la propriété de la ville d'AMILLY .

Il est formellement interdit aux adhérents de monter sur les structures en place dans la salle et d'utiliser librement les accessoires de motricité (ballons, cerceaux ...) sans autorisation explicite du professeur.

Les adhérents et leur famille ne doivent pas utiliser les jeux extérieurs dans les cours des écoles.

À l'exception des professeurs qui ont la possibilité de prendre une collation, il est strictement interdit de manger dans la salle de motricité. Tout manquement à ce paragraphe sera porté à la connaissance de la famille si l'adhérent est mineur et pourra entraîner sa radiation.

5. Photos et vidéos.

Les adhérents ne sont pas autorisés à diffuser au public des photos et des vidéos prises dans le cadre de toutes les activités de l'association « danse sans frontières » si celles-ci concernent d'autres personnes, même en arrière-plan, sans l'autorisation explicite des personnes concernées ou de leurs parents si ces personnes sont mineures.

Les adhérents ne sont pas autorisés à diffuser au public les vidéos tournées dans le cadre de toutes les activités de l'association « danse sans frontières » sans notre accord.

Les photos au flash sont interdites durant les représentations sur scène.

6. Assurance.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée qu'à l'intérieur des locaux qu'elle occupe. La souscription d'une assurance couvrant les dommages causés à autrui (responsabilité civile) est vivement recommandée. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de manquement au règlement intérieur par l'un de ses adhérents. En particulier, la dégradation des locaux et des biens engage la responsabilité financière de l'adhérent (ou de sa famille) qui en est l'auteur.

7. Spectacle de fin d'année

Les portes ouvertes de l'association auront lieu les **lundi 19 et mardi 20 juin 2023** à l'espace Jean Vilar

Pour les groupes qui participent à la fête de l'Europe, les cours peuvent continuer jusqu'au premier WE de Juillet suivant un planning particulier établi à l'avance.

L'adhérent est libre de participer ou non à ces différentes manifestations. Il le fera savoir rapidement à ses professeurs. Une participation financière sera demandée pour les costumes mais les portes ouvertes sont en accès libre et gratuit.